

Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 août 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 août 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne (quitte à 22 h 45), Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, et Hugues Larivière, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.
Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

7 août 2017

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.2 Cautionnement en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.
- 5.3 Renouvellement du protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.
- 5.4 Vente d'une partie du lot 6 007 475 du cadastre du Québec à « Daniels Sharpsmart Canada Ltd »

Retrait de l'item suivant :

- 9.1.8 Travaux de prolongement d'infrastructures de la rue Bella entre la rue de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Une citoyenne rapporte qu'une lumière est non fonctionnelle près de la passerelle traversant le ruisseau Bleury (rue Riendeau).

Plusieurs interventions (3) ont cours concernant l'établissement de la ligne des hautes eaux de la rivière Richelieu.

Un citoyen traite d'un sondage (Money sense) et du rang de la Ville à l'égard de ce sondage lequel aborde, notamment, la qualité de vie des résidents.

L'impact des travaux du pont Gouin sur le niveau de l'eau de la rivière Richelieu.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

7 août 2017

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0515

Adoption du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 3 juillet 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 3 juillet 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 3 juillet 2017 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-08-0516

Tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer un tarif de rémunération applicable aux différentes fonctions reliées à l'organisation et à la tenue de l'élection du 5 novembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté le tarif apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre de rémunération payable au personnel électoral oeuvrant à l'occasion de toute élection et ce, pour l'ensemble des fonctions accomplies par chacun d'eux, y compris la formation.

Qu'aucune rémunération ne soit versée à la personne :

- Qui, ayant participé ou non à une séance de formation, se désiste du poste qui lui a été offert ;
- Dont les services ont été retenus à titre de réserviste, refuse ou est dans l'impossibilité d'accomplir une fonction qui lui est

7 août 2017

offerte, que cette personne ait participé ou non à une séance de formation.

Que toute personne membre du personnel électoral qui, dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions, doit utiliser son véhicule automobile ait droit à des frais de déplacement de 0,42 \$ du kilomètre parcouru.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2013-07-0408.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0517

Cautionnement en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. bénéficie actuellement d'une marge de crédit de 90 000 \$, dont la Ville s'est portée caution ;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit est insuffisante et devrait être augmentée à 500 000 \$ afin d'assurer un meilleur équilibre entre les déboursés et les liquidités tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que l'obtention de cette marge ne sera possible que si la Ville s'en porte caution ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de cautionner la marge de crédit que souhaite contracter la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. auprès de la Caisse populaire du Haut-Richelieu et ce, pour un montant d'au plus 500 000 \$, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Qu'une demande d'autorisation soit adressée audit ministère pour augmenter le cautionnement de la Ville pour la marge de crédit de la Corporation de 90 000 \$ à 500 000 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 août 2017

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0518

Renouvellement du protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu le 17 juillet 2013 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » prendra fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la Ville et ses citoyens et les bénéfiques qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et les emplois créés à cette occasion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer son partenariat avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la préparation, l'organisation et la tenue de cet événement annuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente pour une durée d'un an, avec option de renouvellement pour deux autres années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser la durée de l'entente à la période de l'exercice financier de la Corporation du festival ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature du protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A », avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » par lequel cet organisme est mandaté pour préparer, organiser et réaliser les activités entourant la tenue annuelle d'un festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la durée de cette entente soit d'un an, du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, aux mêmes conditions, soit l'octroi par la Ville, de ressources financières, humaines et matérielles d'une valeur d'au plus 674 320 \$ (plus indexation au 1^{er} septembre 2017) pour un an, avec deux options de renouvellement d'un an et indexation de la contribution financière en cas d'exercice des droits d'option.

Que soit approuvé un engagement de crédit pour les montants et les exercices financiers ci-dessus mentionnés.

7 août 2017

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0519

Vente d'une partie du lot 6 007 475 du cadastre du Québec à « Daniels Sharpsmart Canada Ltd »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » concernant une partie du lot 6 007 475 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15 334,6 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin au prix de 8,07 \$ /m², soit pour une somme approximative de 123 750,22 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » concernant une partie du lot 6 007 475 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15 334,6 mètres carrés, située sur la rue Lucien-Beaudin au prix de 8,07 \$ /m², soit pour une somme approximative de 123 750,22 \$, taxes applicables en sus ;

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale et ce, à même le poste comptable 02-620-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

7 août 2017

No 2017-08-0520

Nomination du trésorier d'élection

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte certaines fonctions que le trésorier doit exercer à l'occasion d'une élection et à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit des partis autorisés et des candidats indépendants ;

CONSIDÉRANT que cette même loi prescrit que le trésorier a droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il a à accomplir et que le conseil municipal a adopté une rémunération à cette fin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la personne qui accomplira ces fonctions et aura droit à cette rémunération ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que, aux fins de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, plus particulièrement à l'égard des fonctions accomplies par le trésorier en vertu des dispositions des sections II à IX du chapitre XIII du titre I de cette loi, madame Manon Chabot soit désignée à titre de trésorière d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2017-08-0521

Approbation de l'entente de modification au Régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de satisfaire aux modalités de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal pour les participants actifs non syndiqués (cadres)

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur de *la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, le Régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit être modifié en date du 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail formé d'employés cadres a été élu par ce groupe d'employés pour

7 août 2017

évaluer les possibilités de restructuration du régime de retraite applicable aux participants actifs non syndiqués (cadres);

CONSIDÉRANT que les mesures de restructuration retenues par le comité de travail ont été présentées aux employés cadres lors d'une rencontre tenue le 14 juin 2017 et que suite à un vote, la majorité des employés cadres ont signifié leur acceptation aux mesures proposées;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au régime de retraite ont été consignées dans une entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit approuvée et entérinée la signature de l'entente de modification au Régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin de satisfaire aux modalités de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal pour les participants actifs non syndiqués (cadres), le tout selon le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit approuvé le principe selon lequel la Ville assumera 55 % du déficit imputable aux participants non syndiqués (cadres) pour le service accumulé avant le 1^{er} janvier 2014, tel que constaté à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-08-0522

Appel d'offres – SA-120-IN-17 - Aménagement paysager d'un espace public contigu à l'usine de filtration – ING-758-2016-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement paysager d'un espace public contigu à l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

7 août 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc », le contrat pour l'aménagement paysager d'un espace public contigu à l'usine de filtration de la rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-120-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 145 550,17 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt no 1591, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0523

Appel d'offres – SA-127-IN-17 – Remplacement de deux cheminées d'évacuation à la station d'épuration – ING-759-2016-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement de deux cheminées d'évacuation à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « J.P Lessard Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.P Lessard Canada inc. », le contrat pour le remplacement de deux cheminées d'évacuation à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-127-IN-17, pour un montant total de 160 620,08 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1575, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0524

7 août 2017

Appel d'offres – SA-130-IN-17 – Acquisition d'un système de collecte de données des compteurs d'eau – ING-759-2015-009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition d'un système de collecte de données des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Compteurs Lecomte ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Compteurs Lecomte ltée », le contrat pour l'acquisition d'un système de collecte de données des compteurs d'eau (avec l'option d'installation), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-130-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de réalisation et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 305 762,78 \$ toutes taxes incluses.

Qu'aux fins de la présente résolution :

- une somme de 292 881,26 \$ taxes incluses, soit prise au fonds du règlement d'emprunt no 1592 ;
- une somme de 12 881,52\$ taxes incluses, représentant les frais de mise à jour et de maintenance soit prise à même les disponibilités d'un poste budgétaire à être déterminé au budget d'opération de la Ville, et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaire des exercices financiers 2019 à 2022.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1592, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0525

Appel d'offres – SA-144-IN-17 – Fourniture de charbon actif en poudre – ING-759-2017-016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de charbon actif en poudre ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été effectuée à l'égard du produit proposé par chacun des soumissionnaires et qu'il s'avère qu'en tenant compte des résultats de cette analyse et du coefficient de comparaison qui en est résulté, la soumission de « Univar Canada Ltd » s'est avérée la plus avantageuse et est conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme (en tenant compte du coefficient de comparaison), soit « Univar Canada Ltd », le contrat pour la fourniture de charbon actif en poudre, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-144-IN-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total global estimé à 182 637,79 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable concerné par cette dépense, et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2018 pour la portion de ce contrat inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0526

Appel d'offres – SA-148-IN-17 – Travaux d'ajout d'un lien cyclable incluant le resurfaçage de la rue France – ING-753-2017-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'ajout d'un lien cyclable incluant le resurfaçage de la rue France ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Eurovia Québec Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Eurovia Québec Construction inc. », le contrat pour des travaux d'ajout d'un lien cyclable incluant le resurfaçage de la rue France, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-148-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des

7 août 2017

conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 380 603,07 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1575, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0527

Appel d'offres – SA-152-IN-17 – Travaux de fondation et de pavage de la rue Laval – ING-753-2009-014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de fondation et de pavage de la rue Laval ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructure inc. », le contrat pour des travaux de fondation et de pavage de la rue Laval, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-152-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 184 184,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1593, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0528

Appel d'offres – SA-158-IN-17 – Remplacement des clôtures des terrains de baseball 1 à 4 au complexe multisports Bleury au et travaux connexes – ING-758-2017-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement des clôtures des terrains de baseball 1 à 4 au complexe multisports Bleury et travaux connexes;

7 août 2017

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Steeve Couture inc.» s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Steeve Couture inc. », le contrat pour le remplacement des clôtures des terrains de baseball 1 à 4 au complexe multisports Bleury et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-158-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 335 536,74 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1599, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0529

Appel d'offres – SA-135-IN-17 – Travaux d'aménagement du parc des Éclusiers – ING-753-2012-019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du parc des Éclusiers ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Saho Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Saho Construction inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Éclusiers, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-135-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 1 924 814,87 \$, taxes incluses.

7 août 2017

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1571, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0530

Appel d'offres – SA-174-IN-17 – Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un logiciel de géomatique

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en matière de géomatique et que le logiciel actuel ne permet pas de répondre à de nouveaux besoin;

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition de la compagnie « Esri Canada inc. » pour l'acquisition d'un logiciel de géomatique;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Service des infrastructures et gestion des eaux, la Division approvisionnement de la Ville a effectuée des recherches sérieuses et documentées dans le but de trouver les fournisseurs potentiels répondant aux besoins de la Ville pour l'acquisition projetée, et que cette recherche s'est avérée fructueuse ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, 2° de la Loi sur les cités et villes, lequel prévoit une exception lors d'une situation de fournisseur unique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé le contrat pour l'acquisition d'un logiciel de géomatique à l'entreprise « Esri Canada inc. », le tout en fonction des prix unitaires inscrits à la proposition n° 20017334 datée du 24 juillet 2017 et selon les quantités réelles requises jusqu'à concurrence d'un montant global de 121 724,04 \$, taxes incluses, à être réparti de la manière suivante :

- Fourniture du logiciel et maintenance de 12 mois : 69 410,41 \$
- Maintenance pour 24 mois supplémentaires : 34 147,58 \$
- Service conseil et soutien à l'installation : 18 166,05 \$

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 87 576,46 \$, taxes incluses, à même le fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en trois (3) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

7 août 2017

Que des engagements de crédits au poste comptable 02-310-00-520 soient autorisés de la manière suivante :

- 17 073,79 \$ pour l'exercice financier 2019
- 17 073,79 \$ pour l'exercice financier 2020

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0531

Engagements de la Ville pour l'admissibilité de projets d'infrastructures municipales au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – ING-751-2014-008

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un collecteur pluvial entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques, dont un tronçon pourrait être réalisé en 2017-2018, pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que l'admissibilité de ce projet à cette aide financière est assujetti à certains engagements de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à procéder à la réalisation des travaux d'infrastructures suivants, dans le cadre du prolongement du collecteur pluvial, selon les phases de travaux suivantes, et ce, d'ici la fin 2022, soit avant la fin du prochain volet (4) du programme de la TECQ, à savoir :

- 1 Construction du collecteur pluvial dans la portion comprise entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques ;
- 2 Réfection complète des infrastructures municipales dans la rue La Fontaine entre la rue Saint-Jacques et le boulevard Gouin, incluant le prolongement du collecteur pluvial ;
- 3 Réalisation d'un plan directeur de séparation des réseaux d'égouts dans le quartier Saint-Lucien afin de prioriser l'ordonnance des travaux du secteur ;
- 4 Réalisation de travaux de réfection des infrastructures dont la séparation des réseaux d'égouts dans les rues en amont de la rue La Fontaine afin d'éliminer les refoulements dans le

7 août 2017

secteur et diminuer les débordements aux postes de pompage Champlain et Loyola.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0532

Signature d'un accord contractuel avec l'Agence Parcs Canada relativement aux travaux du parc des Éclusiers et des abords de l'écluse n° 9 (rue Saint-Paul) – ING-753-2012-019

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parc des Éclusiers et des abords de l'écluse n° 9 située à la hauteur de la rue Saint-Paul permettra de créer un lien continu entre ce parc et les installations de l'Agence Parcs Canada situées en bordure de cette écluse ;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Agence Parcs Canada ont convenu d'un partage des coûts de ces différents travaux ;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville dans les coûts de ces travaux sera payée à même les disponibilités de l'emprunt décrété à cette fin par le règlement n° 1571 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la signature d'un accord contractuel avec l'Agence Parcs Canada relativement au partage des coûts des travaux d'aménagement du parc des Éclusiers et des abords de la logette n° 9 du lieu historique du canal de Chambly.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer cet accord contractuel pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement n° 1571 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

7 août 2017

No 2017-08-0533

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Joseph-Amédée-Bélanger

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Joseph-Amédée-Bélanger ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur une section de la rue De Salaberry située entre les rues Saint-Louis et Saint-Paul, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h15 à 15h30, le tout selon le plan 1 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogée la résolution n° 12212 adoptée le 4 novembre 1985 par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0534

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur la section de la rue 6^e Avenue entre la rue Riendeau et l'immeuble située au 335, 6^e Avenue, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 14h00 à 16h00, le tout selon le plan 2 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des

7 août 2017

eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogé le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2012-09-0539 adoptée le 17 septembre 2012 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0535

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Sacré-Cœur (secteur Iberville)

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Sacré-Cœur (secteur Iberville) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur la section de la 14^e Avenue, côté nord, à partir de la rue Regnier et longeant l'école Sacré-Cœur, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h15 à 8h15 et de 14h45 à 15h15, le tout selon le plan 3 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soient abrogées les résolutions n^{os} 2005-02-0097 et 2010-05-0230 adoptées respectivement les 7 février 2005 et 3 mai 2010 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0536

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Saint-Eugène

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la

7 août 2017

municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Saint-Eugène ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur la section de la rue Turgeon côté sud, située entre les numéros civiques 194 et 222 et le côté nord longeant l'école Saint-Eugène, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h00 à 16h00, le tout selon le plan 4 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installation et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogée la résolution n° 2012-05-0292 ainsi que le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2014-01-0011 adoptées respectivement les 22 mai 2012 et 20 janvier 2014 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-08-0537

Modification aux heures pour le débarcadère de l'école Saint-Gérard

CONSIDÉRANT que suite à la modification des horaires scolaires des écoles situées sur le territoire de la municipalité, il est requis de modifier la signalisation réglementant le stationnement sur rue en lien avec les débarcadères pour les autobus scolaire pour l'école Saint-Gérard ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit interdit l'arrêt d'un véhicule, à l'exception des autobus scolaires, sur une section de la rue Dorchester, côté ouest, sur une distance approximative de 38 mètres, du lundi au vendredi, entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7h15 à 15h15, le tout selon le plan 5 de 5, n° SIG-2017-010 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 26 juin 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 août 2017

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation prévue au plan susmentionné.

Que soit abrogée la résolution n° 2015-04-0137 adoptée le 7 avril 2015 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0538

Implantation d'une traverse d'écoliers à l'intersection des rues De Léry et Plaza

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité des élèves qui fréquentent l'école Notre-Dame-de-Lourdes située sur la rue Plaza à l'intersection du chemin du Grand-Bernier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'implantation d'une traverse d'écoliers sur la rue Plaza, du côté sud de l'intersection de la rue De Léry.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder au marquage requis et à l'installation de la signalisation nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0539

Arrêt obligatoire sur la rue Docquier (requête 81075)

CONSIDÉRANT que suite à une l'analyse, la vitesse constatée sur la rue Docquier est supérieure à celle affichée ;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse de la rue ne permet pas la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 14 juin 2017 (recommandation numéro 81075) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose d'un panneau « arrêt » obligatoire sur la rue Docquier, direction est-ouest, à l'intersection de la rue Roy ; le tout selon le plan n° CC-2017-81075 préparé par

7 août 2017

la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 5 juillet 2017, lequel est joint à la présente solution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2017-08-0540

Arrêts obligatoires à l'intersection des rues Saint-Paul et Collin et stationnement interdit sur une section de la rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'usagers actifs vulnérables, dont des personnes âgées et des cyclistes, qui traversent régulièrement l'intersection des rues Saint-Paul et Collin ;

CONSIDÉRANT que le manque de visibilité causé par la présence de véhicules stationnés sur la rue Saint-Paul crée des difficultés aux automobilistes qui sortent du stationnement de la Cité des Tours ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la pose de panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest de la rue Saint-Paul, à l'intersection de la rue Collin, et que soit interdit le stationnement de tout véhicule sur la rue Saint-Paul, du côté sud, à partir de la rue Collin, jusqu'à un point situé à 15 mètres à l'ouest de l'accès est du stationnement de la Cité des Tours, le tout tel que montré au plan n° SIG-2017-12 daté du 17 juillet 2017 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-08-0541

7 août 2017

Appel d'offres – SA-2460-TP-17 – Location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Saint-Edmond

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Saint-Edmond ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Bergeron SENC » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Bergeron SENC », le contrat relatif à la location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Saint-Edmond pour la saison hivernale 2017-2018, de même que pour la saison hivernale 2018-2019 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2460-TP-17 et en fonction des besoins du service requérant, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 133 371,00 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la portion de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0542

Appel d'offres – SA-2461-TP-17 – Location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la location d'équipement de déneigement avec opérateur pour le secteur Centre-ville ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « MSA Infrastructures inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

7 août 2017

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat relatif à la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour le secteur Centre-ville pour la saison hivernale 2017-2018 de même que pour la saison hivernale 2018-2019 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2461-TP-17 et en fonction des besoins du service requérant jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 239 837,85 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la portion de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2017-08-0543

DDM 2017-4007- Hugo Lapointe - Immeuble situé au 53, rue Jean-Baptiste

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Hugo Lapointe et affectant l'immeuble situé au 53, rue Jean-Baptiste.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Hugo Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 682 962 et 4 682 963 du cadastre du Québec et situé au 53, rue Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser certaines irrégularités existantes sur cette propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée en partie et sous conditions la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Hugo Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 682 962 et

7 août 2017

4 682 963 du cadastre du Québec et situé au 53, rue Jean-Baptiste ;

Que soient régularisés :

- l'implantation du bâtiment principal empiétant de 1,55 m dans la marge avant secondaire prescrite à 6 m ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement occupant une superficie de 55 % de la cour avant, soit une superficie excédent de 10 % la superficie maximum prescrite à 45 % de la superficie de la cour avant ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4007-01 à DDM-2017-4007-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- l'aire de stationnement devra être aménagée avec un matériau perméable pour la superficie excédentaire de 10 % de la superficie maximale autorisée.

Que soit refusée la régularisation des deux remises isolées qui empiètent à l'intérieur des marges avant secondaire et arrière prescrites.

Que le requérant soit exonéré du paiement des frais relatifs à cette demande étant donné les circonstances particulières ayant entraîné les irrégularités existantes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0544

DDM 2017-4009 – Dean Gagné – Immeuble situé au 102, rue Brodeur

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dean Gagné et affectant l'immeuble situé au 102, rue Brodeur.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dean Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 337 du cadastre du Québec et situé au 102, rue Brodeur ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire lequel empiète dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dean Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 337 du cadastre du Québec et situé au 102, rue Brodeur.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire existant (garage détaché), lequel empiète de 0,16 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot présente à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4009-01 à DDM-2017-4009-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0545

DDM 2017-4015 – Emballage St-Jean Ltée – Immeuble situé au 350, rue Saint-Michel

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Emballage St-Jean Ltée et affectant l'immeuble situé au 350, rue Saint-Michel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Emballage St-Jean Ltée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 107 et 3 089 242 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant dont la hauteur et la marge avant secondaire dérogent aux normes prescrites ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée avec conditions la demande de dérogation mineure présentée par Emballage St-Jean Ltée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 107 et 3 089 242 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Saint-Michel.

Que soient autorisés :

- l'agrandissement du bâtiment principal :
 - à une distance de 4,88 mètres de la limite du terrain du côté de la rue Toupin alors qu'une distance d'au moins 6 mètres doit être respectée ;
 - sur une hauteur de 20,12 mètres alors que la hauteur maximum des bâtiments est prescrite à 10 mètres ;
- l'aménagement d'une haie à moins de 2 mètres de la bande de roulement (dans la marge avant secondaire adjacente à la rue Toupin) alors qu'une distance de 2 mètres doit être respectée ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 20 cases, soit 11 de moins que le nombre de cases minimum prescrit à 31 ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4015-01 à DDM-2017-4015-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- des écrans visuels doivent être aménagés sur le terrain, soit un adjacent à la rue Toupin et un autre adjacent à la rue Saint-Michel ;
- un aménagement paysager et 1 arbre aux 7 mètres linéaires doivent être plantés dans la cour avant adjacente à la rue Saint-Michel ;
- des murs acoustiques doivent être aménagés selon les spécifications de l'ingénieur ;
- les portes de garage adjacentes à la rue Saint-Michel doivent être retirées et la façade doit être réaménagée conformément aux dispositions du règlement de zonage.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 août 2017

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0546

DDM 2017-4017 – Steeve McLean – Immeuble situé au 23, rue Pierre-Paul-Demaray

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steeve McLean et affectant l'immeuble situé au 23, rue Pierre-Paul-Demaray.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steeve McLean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 018 du cadastre du Québec et situé au 23 rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steeve McLean à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 018 du cadastre du Québec et situé au 23, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soit autorisé l'agrandissement de l'aire de stationnement existante de façon à ce que la superficie totale de celle-ci excède de 8 % la superficie maximale prescrite à 45 % de la superficie de la cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4017-01 à DDM-2017-4017-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0547

DDM 2017-4019 – Daniel Goyette – Immeuble situé au 2261, route 133

7 août 2017

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Goyette et affectant l'immeuble situé au 2261, route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 282 du cadastre du Québec et situé au 2261, route 133 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant façade sur la rue Kelly, faisant en sorte que la profondeur de ce lot sera inférieure à la profondeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 282 du cadastre du Québec et situé au 2261, route 133.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal ayant façade à la rue Kelly, faisant en sorte que la profondeur de ce lot sera de 14,28 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 60 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4019-01 à DDM-2017-4019-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- l'implantation du bâtiment principal doit respecter la marge avant minimale prescrite à 7 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0548

DDM 2017-4022 – Enseignes Montréal Néon – Immeuble situé au 725, boulevard du Séminaire Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Enseignes Montréal Néon et affectant l'immeuble situé au 725, boulevard du Séminaire Nord.

7 août 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Enseignes Montréal Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes murales et détachées dérogatoires ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Enseignes Montréal Néon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisées :

- l'installation de deux enseignes murales excédant de 0,92 mètres le périmètre des murs sur lesquels elles sont apposées ;
- l'installation d'une deuxième structure d'enseigne détachée alors qu'une seule enseigne détachée est autorisée ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4022-01 à DDM-2017-4022-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0549

DDM 2017-4023 – Martin Yergeau – Immeuble situé au 58, rue de L'Impératrice

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Yergeau et affectant l'immeuble situé au 58, rue de L'Impératrice.

7 août 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Yergeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 892 du cadastre du Québec et situé au 58, rue de L'Impératrice ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (construction d'une véranda) de façon à ce que celui-ci empiète dans la marge arrière minimale prescrite et dans la distance minimale à respecter par rapport à la piscine hors-terre ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Yergeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot lot 3 640 892 du cadastre du Québec du et situé au 58, rue de L'Impératrice.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal existant (construction d'une véranda) de façon à ce que celui-ci :

- empiète de 0,5 mètre dans la marge arrière minimale prescrite à 8 mètres ;
- empiète de 0,7 mètre dans la distance à respecter par rapport à la piscine et prescrite à 1 mètre ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4023-01 à DDM-2017-4023-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0550

DDM 2017-4027 – Marie-Claude Beauvais – Immeuble constitué des lots 3 089 820 et 3 270 748 du cadastre du Québec situé sur la rue De Salaberry

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Claude Beauvais et affectant l'immeuble constitué des lots 3 089 820 et 3 270 748 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Salaberry.

7 août 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Claude Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 820 et 3 270 748 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation dont le pourcentage de matériau de classe 1 serait inférieur à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante et que l'acceptation de cette demande constituerait un précédent important qu'il y a lieu d'éviter ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Claude Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 089 820 et 3 270 748 du cadastre du Québec et situé sur la rue De Salaberry et visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation dont les murs latéraux et arrière seraient recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la norme prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0551

UC 2017-4008 – Robert Barrière – Immeuble situé au 900, 1^{re} Rue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Barrière et affectant l'immeuble situé au 900, 1^{re} Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 972 du cadastre du Québec et situé au 900, 1^{re} Rue.

7 août 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 972 du cadastre du Québec et situé au 900, 1^{re} Rue ;

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4008-01 à UC-2017-4008-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0552

UC 2017-4011 – 9163-4915 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 5 294 946 du cadastre du Québec situé sur la rue André-Mathieu

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par 9163-4915 Québec inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 5 294 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue André-Mathieu.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par 9163-4915 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 294 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue André-Mathieu ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par par 9163-4915 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 294 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue André-Mathieu.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4011-01 à UC-2017-4011-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0553

UC 2017-4039 – Jean-Pierre Henes – Immeuble situé au 1578, rue Sainte-Thérèse

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Henes et affectant l'immeuble situé au 1578, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 721 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 721 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse.

Que soit en conséquence autorisée, l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4039-01 à UC-2017-4039-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- le modèle de fenêtre de la façade principale doit être uniformisé entre les deux sections du bâtiment.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0554

PIIA 2017-3921 (retour) – Gestion J.P. Lalonde – Immeuble situé au 245, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-04-0186 adoptée le 3 avril dernier, le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion J.P. Lalonde relativement à la construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale sur les lots 4 258 140 et 4 258 141 du cadastre du Québec et ayant front sur la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter des modifications au niveau des fenêtres;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

7 août 2017

Que soient accepté les modifications proposées par Gestion J.P. Lalonde à l'égard du projet de construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale de 6 logements chacun sur l'immeuble constitué des lots 4 258 140 et 4 258 141 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Charles.

Que la résolution n° 2017-04-0186 adoptée le 3 avril 2017 soit modifiée par le remplacement du plan n° PIA-2017-3921-12 par le plan n° PIA-2017-3921-13 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le 2^e alinéa de cette résolution soit modifié en remplaçant la mention « à PIA-2017-3921-12 » par « PIA-2017-3921-11 et PIA-2017-3921-13 ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0555

PIIA 2017-3955 – Annie Gagné – Immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Annie Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Annie Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 276 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3955-01 à PIA-2017-3955-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 août 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0556

PIIA 2017-4025 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 75, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 324 du cadastre du Québec et situé au 75, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'un revêtement extérieur sur la façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 324 du cadastre du Québec et situé au 75, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'un revêtement extérieur sur la façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4025-01 à PIA-2017-4025-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-08-0557

PIIA 2017-4026 – Julien-Michel B. Pronovost – Immeuble situé au 190A-190B, rue De Salaberry

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Julien-Michel B.

7 août 2017

Pronovost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 703 du cadastre du Québec et situé au 190A-190B, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction d'une galerie en aluminium au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Julien-Michel B. Pronovost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 703 du cadastre du Québec et situé au 190A-190B, rue De Salaberry.

Que soit en conséquence autorisée la reconstruction d'une galerie en aluminium au bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4026-01 à PIA-2017-4026-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0558

PIIA 2017-4029 – Stéphanie Guitard – Immeuble situé au 25-29, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Stéphanie Guitard à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 308, 4 258 309 et 4 258 321 du cadastre du Québec et situé au 25-29 rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne de type projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame

7 août 2017

Stéphanie Guitard à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 308, 4 258 309 et 4 258 321 du cadastre du Québec et situé au 25-29 rue Saint-Charles.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne de type projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4029-01 à PIA-2017-4029-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la saillie de l'enseigne ne doit pas excéder 1,2 mètre ;
- le dégagement minimum par rapport au sol doit être d'au moins 2,2 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0559

PIIA 2017-4035 – Marie-Claude Gagner – Immeuble constitué du lot 5 033 863 du cadastre du Québec situé sur la rue des Sternes

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Claude Gagner à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 033 863 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Sternes ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont la pente du toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Claude Gagner à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 033 863 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Sternes.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de 1 étage dont la pente de toit sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4035-01 à PIA-2017-4035-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

7 août 2017

- la hauteur du bâtiment devra respecter la hauteur minimale prescrite à 6,5 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0560

PIIA 2017-4036 – Luc Goyette – Immeuble situé au 852, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 210 du cadastre du Québec et situé au 852, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 210 du cadastre du Québec et situé au 852, 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4036-01 à PIA-2017-4036-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-08-0561

PIIA 2017-4037 – Philip Malo – Immeuble situé au 66, boulevard Saint-Joseph

7 août 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Philip Malo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 713 du cadastre du Québec et situé au 66, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une porte et d'une fenêtre situées sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, par une porte patio ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Philip Malo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 713 du cadastre du Québec et situé au 66, boulevard Saint-Joseph.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement d'une porte et d'une fenêtre situées sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit par une porte patio, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4037-01 à PIA-2017-4037-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-08-0562

PIIA 2017-4038 – Jean-Pierre Henes – Immeuble situé au 1578, rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 721 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale existant dont la pente de toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

7 août 2017

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Pierre Henes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 721 du cadastre du Québec et situé au 1578, rue Sainte-Thérèse.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale existant avec un toit dont la pente sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4038-01 à PIA-2017-4038-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0563

PIIA 2017-4040 – François-Martin D'Aumont Mortier – Immeuble situé au 1407, rue de Noyan

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François-Martin D'Aumont Mortier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 829 du cadastre du Québec et situé au 1407, rue de Noyan ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale de 2 étages dont la pente de toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François-Martin D'Aumont Mortier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 829 du cadastre du Québec et situé au 1407, rue de Noyan.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale de 2 étages comportant un toit dont la pente sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4040-01 à PIA-2017-4040-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 août 2017

No 2017-08-0564

**PIIA 2017-4041 – Serge Pouliot – Immeuble situé au 1218,
chemin des Patriotes Ouest**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Serge Pouliot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 128 du cadastre du Québec et situé au 1218, chemin des Patriotes Ouest ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Serge Pouliot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 128 du cadastre du Québec et situé au 1218, chemin des Patriotes Ouest.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4041-01 à PIA-2017-4041-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0565

**PIIA 2017-4044 – Boisé Milton inc. – Immeuble situé au 385,
boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Boisé Milton inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 517 du cadastre du Québec et situé au 385, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juillet 2017 ;

7 août 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Boise Milton inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 517 du cadastre du Québec et situé au 385, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du devant et de l'arrière du bâtiment principal à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4044-01 à PIA-2017-4044-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution et selon la condition suivante pour en faire partie intégrante :

- une porte d'entrée ainsi qu'un numéro civique devront être ajoutés sur la façade principale adjacente au boulevard Saint-Luc.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0566

Adoption du premier projet de règlement n° 1616

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1616 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « C1-07-01 - vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires » dans la zone industrielle I-1403.

Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Pierre-Caisse et Gaudette »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0567

Adoption du premier projet de règlement n° 1622

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1622 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le

7 août 2017

but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie de la zone H-5584, où y seraient autorisées les habitations bifamiliales juxtaposées.

Cette zone est située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0568

Adoption du premier projet de règlement n° 1615

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1615 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre, sous certaines conditions, le recouvrement des espaces d'entreposage extérieur de gravier ou de pierre concassée, dans toutes les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois le délai prescrit pour l'obligation de surfacage d'une aire de stationnement, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les « membranes goudronnées multicouches ou de bitume »;
- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;

7 août 2017

- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "Conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P) et habitation (H), sauf lorsque l'usage principal est une habitation de moins de 12 logements;
- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;
- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0569

Adoption du second projet de règlement n° 1477

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1477 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1477 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1755, à même l'ensemble de la zone C-1080 et d'une partie de la zone H-1583 ;
- de remplacer les usages actuellement permis dans la zone H-1755 par l'usage habitation multifamiliale de 4 à 12 logements.

La zone H-1755 ainsi agrandie est située à l'intérieur d'un triangle formé de la rue Saint-Jacques, de la rue des Carrières et du chemin du Grand-Bernier Nord »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 août 2017

No 2017-08-0570

Adoption du second projet de règlement n° 1478

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1478 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1478 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 10 logements dans la zone résidentielle H-2748.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Courville et France »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0571

Adoption du second projet de règlement n° 1587

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1587 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1587 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une zone commerciale, à même une partie de la zone résidentielle H-1679, où y serait autorisé l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure).

Ces zones sont situées au nord-est de l'angle des rues Frontenac et Mercier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0572

Adoption du second projet de règlement n° 1588

7 août 2017

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1588 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1588 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1876, à même une partie de la zone résidentielle H-1875.

Ces zones sont situées de part et d'autre d'une partie de la rue Joseph-Doyon »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0573

Adoption du second projet de règlement n° 1589

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1589 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1589 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages « service d'emballage et protection de marchandises » et « service d'envoi de marchandise (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone industrielle I-1420.

Cette zone est située au nord-est de l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Christine »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0574

Adoption du second projet de règlement n° 1606

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1606 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1606 et intitulé « Règlement modifiant

7 août 2017

le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone communautaire P-1506, à même une partie de la zone résidentielle H-1568.

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé des rues Jacques-Cartier Nord, Saint-Georges, Longueuil et Victoria »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0575

Adoption du second projet de règlement n° 1609

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1609 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1609 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages de la sous-classe C9-05, soit des « entrepreneurs », dans la zone industrielle I-1404.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Rossiter et Gaudette »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0576

Adoption du second projet de règlement n° 1610

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1610 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1610 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour les habitations trifamiliales, dans la zone résidentielle H-2137.

Cette zone est située dans le prolongement sud prévu de la rue Ronsard »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 août 2017

No 2017-08-0577

Adoption du second projet de règlement n° 1611

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1611 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1611 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1695, à même une partie de la zone commerciale C-1546.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Gosselin, Jacques-Cartier Sud, Carillon et Saint-Eugène »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0578

Adoption du second projet de règlement n° 1612

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1612 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1612 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5519, à même une partie de la zone commerciale C-5525 ;
- d'autoriser, dans la zone C-5519 ainsi agrandie, les usages « service d'emballage et protection de marchandises », « service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », de même que l'ensemble des usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs »;
- de ne plus autoriser les usages de la sous-classe C9-05 « entrepreneurs » dans la zone C-5525.

Ces zones sont situées au nord de l'Autoroute de la Vallée-des-Forts, légèrement à l'est de chemin des Patriotes Est »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 août 2017

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-08-0579

Adoption du second projet de règlement n° 1613

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1613 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1613 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'encadrer les fermettes et certains bâtiments accessoires en zone agricole »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0580

Adoption du second projet de règlement n° 1617

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1617 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1617 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2700, à même une partie de la zone H-2721, située l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue des Trembles ;
- en regard de la zone H-2700 ainsi agrandie :
 - de modifier les normes quant aux marges, à la hauteur et aux dimensions de terrain pour la classe « unifamiliale »;
 - d'autoriser les classes « bifamiliale » et « multifamiliale » de 4 logements;
 - de remplacer la catégorie de zone visant le parement du revêtement extérieur;
 - de remplacer la disposition spéciale permettant de déroger aux exigences quant aux matériaux de parement des murs extérieurs;

7 août 2017

- de permettre les projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- de créer une note visant les mesures de contrôle de bruit routier en bordure de la route 104;
- de créer une note visant à ajouter des dispositions pour les projets intégrés résidentiels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0581

Adoption du second projet de règlement n° 1618

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1618 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1618 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser et d'encadrer l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-2623, située à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0582

Adoption du second projet de règlement n° 1620

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1620 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1620 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1552, à même une partie de la zone résidentielle H-1528 ;
- d'autoriser l'usage C7-01-02 -Vente au détail de véhicules de promenade usagés dans la zone H-1552.

Ces zones sont situées au sud de la rue Saint-Jacques entre le boulevard Industriel et la rue Delagrave »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 août 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-08-0583

Adoption du second projet de règlement n° 1621

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1621 a été tenue le 24 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1621 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages de la sous-classe C2-02, soit « Services professionnels, techniques ou d'affaires », dans la zone résidentielle H-1154, s'ils sont en combinaison avec un usage de la classe « habitation » mixte et s'ils sont situés au rez-de-chaussée ou à l'étage.

Cette zone est située entre les rues Saint-Joseph et Saint-Louis, à proximité du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Marie-Élizabeth »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0584

Adoption du projet de règlement n° 1512

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1512 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but d'assujettir le déplacement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² au secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0585

Adoption du projet de règlement n° 1630

7 août 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1630 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre l’affichage commercial dans la zone résidentielle H-3122. Cette zone est située au nord de la 9^e Avenue, à l’est de la rue Riendeau »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0586

MRU-2017-3989 – Zone A-4004 située sur le chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d’urbanisme afin d’autoriser l’usage I2-06-06 (industrie de transformation – fabrication de ciment ou de produit de béton) à l’intérieur de la zone agricole A-4004 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l’exercice de cet usage sur la propriété située au 185, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT qu’une telle modification au règlement d’urbanisme ne respecterait pas le plan d’urbanisme de la Ville, notamment les orientations d’aménagement visant à maintenir l’homogénéité du territoire agricole et à favoriser une cohabitation harmonieuse du territoire agricole entre les activités agricoles et non agricoles ;

CONSIDÉRANT que les nuisances possibles résultant de l’exercice d’un usage de transformation de produits, tel que la pierre ou le béton, sont importantes et ne favorisent pas une bonne cohabitation avec les habitations en milieu agricole existantes au pourtour du site visé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d’urbanisme n° MRU-2017-3989 visant à autoriser l’usage I2-06-06 (industrie de transformation – fabrication de ciment ou de produit de béton) à l’intérieur de la zone agricole A-4004.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

7 août 2017

No 2017-08-0587

MRU-2017-3998 – Zone H-2612 – rue Moreau

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre à l'intérieur de la zone H-2612, les bâtiments d'habitation multifamiliale contenant entre 4 et 6 logements, comportant 3 étages et d'une hauteur d'environ 10,82 mètre ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande permettrait de démolir la maison unifamiliale érigée au 60, rue Moreau afin d'y construire un tel bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé à proximité de l'emprise de l'autoroute 35 et qu'il a été constaté, lors de mesures de bruit effectuées dans le secteur, que le niveau de bruit est supérieur aux normes maximales recommandées, soit un maximum de 55 dB(A) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas approprié d'argumenter la densité dans ce secteur, ce qui exposerait un nombre plus élevé de personnes aux inconvénients occasionnés par le bruit généré par la présence de l'autoroute à proximité ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2017-3998 visant à permettre, à l'intérieur de la zone H-2612, les bâtiments d'habitation multifamiliale contenant entre 4 et 6 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0588

Désignation des fonctionnaires chargés d'appliquer des normes réglementaires - Service des infrastructures et gestion des eaux et Service de police

CONSIDÉRANT que les articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats précisent que l'administration et l'application des divers règlements d'urbanisme relèvent du fonctionnaire désigné, soit un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-06-0367 adoptée le 21 juin 2010, les fonctionnaires et employés

7 août 2017

membres du Service de l'urbanisme ont été spécifiquement désignés pour administrer et appliquer les règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application de certaines normes incluses dans ces règlements relève aussi de l'administration et des fonctions des membres du Service des infrastructures et gestion des eaux et qu'il y a lieu de les désigner à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il est également requis de désigner les policiers du Service de police comme fonctionnaires chargés de l'application de certaines dispositions de ces règlements;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que, aux fins des articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats, tous les fonctionnaires et employés du Service des infrastructures et gestion des eaux soient également désignés pour administrer et appliquer toute disposition réglementaire établissant une norme en matière de ou en lien avec une infrastructure municipale d'aqueduc ou d'égout, notamment mais non limitativement :

- les articles 48 et 63 du chapitre IV du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats;
- les sections III, IV et V du chapitre II du règlement n° 0653 de construction.

Que, aux fins des articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats, tous les policiers membres du Service de police soient désignés pour appliquer les pouvoirs édictés aux paragraphes 1, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 de l'article 15 de ce règlement et ce, à l'égard des règlements suivants seulement :

- règlement n° 0651 de zonage;
- règlement n° 0652 de lotissement;
- règlement n° 0653 de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-08-0589

Modification à l'horaire du service de transport en commun

7 août 2017

CONSIDÉRANT la mise en place en août 2015 du nouveau réseau de transport en commun sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu permettant d'offrir un service à l'ensemble de la population sept jours sur sept;

CONSIDÉRANT que des modifications à l'horaire sont requises afin d'optimiser le service;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les horaires du service de transport en commun de personnes, tels qu'adoptés le 15 juin 2015 par la résolution n° 2015-06-0358 et ses amendements, soient modifiés à compter du 26 août 2017 de la façon suivante :

Ligne 96

- Du lundi au vendredi, le départ de 12h30 en direction de Montréal est offert en 96 S (au lieu de 96 E);
- Du lundi au vendredi, le départ de 12h30 en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu est désormais offert en 96 S (au lieu de 96 E);
- Du lundi au vendredi, le départ de 23h30 en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu est désormais offert en 96 A (au lieu de 96 L)

Taxibus

Secteurs Ile Sainte-Thérèse et L'Acadie Nord :

L'horaire pour le service de taxibus est modifié par l'ajout des lignes énumérées en annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0590

Appel d'offres – SA-1072-AD-17 – Implantation d'un service de billettique pour le transport collectif

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'implantation d'un service de billettique pour le transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Ubitransport inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

7 août 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ubitransport inc. », le contrat relatif à l'implantation d'un service de billettique pour le transport collectif ainsi que l'hébergement, l'entretien et la transmission des données et ce, pour les années 2018 à 2020, de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles un contrat sera automatiquement renouvelé annuellement à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en fonction des coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1072-AD-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 499 091,74 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 22-320-00-700 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 à 2022 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2017-08-0591

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) – Assujettissement du déplacement, la construction et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire du plus de 20 m² au secteur de P.I.I.A « Bordures autoroutières »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but d'assujettir le déplacement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² au secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0592

7 août 2017

Avis de motion – Modification au règlement de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409, 1471, 1484 et 1534, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0593

Avis de motion – Modification du règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'instaurer des normes écologiques

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre, sous certaines conditions, le recouvrement des espaces d'entreposage extérieur de gravier ou de pierre concassée, dans toutes les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois le délai prescrit pour l'obligation de surfacage d'une aire de stationnement, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et pour certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les

7 août 2017

revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les membranes goudronnées multicouches ou de bitume;

- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;
- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "Conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P) et habitation (H), sauf lorsque l'usage principal est une habitation de moins de 12 logements;
- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;
- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains »

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0594

Avis de motion – Modification au règlement de zonage - Autoriser l'usage C1-07-01 (vente au détail de piscines)

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « C1-07-01 - vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires » dans la zone industrielle I-1403.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0595

7 août 2017

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création d’une nouvelle zone résidentielle à même une partie
de la zone H-5584**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie de la zone H-5584, où y seraient autorisées les habitations bifamiliales juxtaposées.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0596

**Avis de motion – Règlement d’emprunt – Travaux de pavage
de la rue des Bégonias**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage de la rue des Bégonias, décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0597

**Avis de motion – Règlement d’emprunt – Travaux de pavage
d’une partie de la rue de Gentilly**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage d’une partie de la rue de Gentilly, décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

7 août 2017

No 2017-08-0598

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de construction d'infrastructures municipales pour les rues Jules-Verne, Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour les rues Jules-Verne, Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard, décrétant une dépense de 4 713 000 \$ et un emprunt à cette fin .

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-08-0599

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Remboursement des travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier piétonnier situé dans le prolongement de la rue de la Tourterelle

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier piétonnier situé dans le prolongement de la rue de la Tourterelle, et décrétant une dépense n'excédant pas 217 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-08-0600

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et de L'Acadie

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et de L'Acadie, décrétant une dépense n'excédant pas 5 087 000 \$ et un emprunt à cette fin.

7 août 2017

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0601

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage -
Affichage commercial dans la zone résidentielle H-3122**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre l'affichage commercial dans la zone résidentielle H-3122.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0602

**Avis de motion – Modification au règlement relatif au service
de transport en commun**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n^{os} 1014, 1072, 1251, 1241, 1268, 1348, 1483, 1528 et 1597 afin d'ajouter des points d'embarquement au service de taxibus.

Un projet de règlement est déposé à la table du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2017-08-0603

Adoption du règlement n° 1543

7 août 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1543 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1543 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de ne plus soumettre au règlement la construction d'un bâtiment comportant un toit dont la pente est inférieure à 3/12, et ce, sur l'ensemble du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-08-0604

Adoption du règlement n° 1580

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1580 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1580 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les superficies de plancher concernant les services de photocopies ou de reproduction, permettant de les classer soit dans les services spécialisés ou dans les commerces à incidence modérée, et ce, sur l'ensemble du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-08-0605

Adoption du règlement n° 1581

7 août 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1581 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1581 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie des zones résidentielles H-1121, H-1137 et H-1812, où y seraient autorisées :

- des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements;
- des habitations unifamiliales pouvant comporter jusqu'à 2 étages de hauteur, et être d'une hauteur maximale de 9 mètres;
- des habitations trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements, pouvant comporter jusqu'à 3 étages, et être d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Saint-Louis, Mercier, Molleur et Collin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-08-0606

Adoption du règlement n° 1582

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1582 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1582 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean », à même une partie du secteur de P.I.I.A. « Saint-Louis ». Ce nouveau territoire du secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » est situé à l'angle sud-ouest des rues Saint-Louis et Grégoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

7 août 2017

No 2017-08-0607

Adoption du règlement n° 1583

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1583 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1583 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la superficie d'implantation au sol cumulative autorisée d'un garage isolé, d'un abri d'auto isolé ou d'une remise isolée pour les terrains d'une superficie de plus de 1 500 mètres carrés, et ce, dans l'ensemble des zones résidentielles du territoire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0608

Adoption du règlement n° 1597

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1597 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1597 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n^{os} 1014, 1072, 1251, 1241, 1268, 1348, 1483 et 1528 afin d'ajouter des arrêts sur le circuit 96 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-08-0609

Adoption du règlement n° 1601

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1601 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

7 août 2017

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1601 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes, décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-08-0610

Adoption du règlement n° 1604

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1604 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1604 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau, de Bleury, une partie de l'avenue Conrad-Gosselin et du boulevard d'Iberville, décrétant une dépense de 3 172 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

7 août 2017

- Procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues le 28 juin et le 12 juillet 2017
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1575, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596 et 1599
- Projet de règlement n^o 1627
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 29 juin 2017 relative à une enquête concernant monsieur le conseiller Justin Bessette.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-12

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation des règlements suivants :

Règlement n^o 1559
Règlement n^o 1560
Règlement n^o 1562
Règlement n^o 1563
Règlement n^o 1570
Règlement n^o 1579

Réclamations :

- A) Plusieurs réclamations pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 7 juillet 2017.
- B) Madame Francine Brault, pour bris à sa voiture causés par un nid de poule au coin des rues Saint-Paul et Mercier, survenu le ou vers le 20 juillet 2017.
- C) Hydro-Québec, pour dommages causés à leurs installations près des rues Mayrand et Lajeunesse, survenu le ou vers le 25 juillet 2017.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

7 août 2017

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les modifications apportées par le projet de Loi 122 à l'égard du processus d'approbation référendaire.
- Le sondage en cours pour d'éventuels travaux de prolongement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route 219.
- La présence d'élus municipaux lors de l'activité « envolée médiatique » visant à promouvoir l'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le compte « facebook » du maire vs celui de l'équipe Fecteau.
- La déclaration du maire faite en séance du conseil municipal le 18 janvier 2016.
- L'établissement de rues à sens unique dans le secteur du Vieux-Iberville.
- Les activités de posés-décollés se déroulant sur le site de l'aéroport et les inconvénients causés au voisinage.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'établissement de rues à sens unique dans le secteur Vieux-Iberville.
- Les inondations causées à des résidences des secteurs Iberville et Saint-Athanase lors d'une pluie ayant eu lieu le 7 juillet 2017.
- Après avoir expliqué la problématique, monsieur le conseiller Justin Bessette demande l'adoption d'une résolution. Une première résolution a été proposée par monsieur le conseiller Ian Langlois, mais n'a pas été appuyée. Toutefois, la résolution suivante est adoptée :

No 2017-08-0611

7 août 2017

CONSIDÉRANT les refoulements survenus dans des résidences des secteurs Iberville et Saint-Athanase le 7 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques causent de plus en plus de tels événements;

CONSIDÉRANT que ces événements sont souvent imprévisibles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande une évaluation de l'ensemble des événements reliés à la pluie exceptionnelle survenue le 7 juillet 2017 dans les secteurs Iberville et Saint-Athanase.

Qu'également, un plan d'action soit déposé au conseil municipal dans les meilleurs délais pour les solutions permettant d'atténuer les impacts négatifs d'un tel événement.

Que la Ville s'engage à modifier le règlement établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique afin que le territoire d'application soit étendu aux secteurs Iberville et Saint-Athanase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration par laquelle il indique avoir fait une promesse d'achat pour une partie du lot 3 614 295 du cadastre du Québec.
- Madame la conseillère Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin et Ian Langlois déposent une déclaration faite selon le paragraphe 6.5 de l'article 6 du règlement numéro 1222 pour les avantages reçus de la Corporation du festival des montgolfières inc.
- Monsieur le conseiller Ian Langlois indique que lors de la séance du 5 septembre 2017, il proposera une résolution visant à demander l'installation de panneaux arrêts sur la rue Douglas à l'intersection de la rue Lemoyne.
- Des remerciements sont adressés aux bénévoles ayant œuvrés lors de la tenue des fêtes patrimoniales tenues les 5 et 6 août dans le secteur L'Acadie.
- On souligne que le magazine Complicité fait mention de différents prix que s'est mérités la municipalité à l'égard de différents projets.

7 août 2017

- On souligne que dans les prochaines semaines débiteront les travaux relatifs à l'aménagement du parc des Éclusiers.
- On invite la population à participer en grand nombre à l'événement « La Boom de l'été » qui aura lieu le 26 août prochain ainsi qu'à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu qui se tiendra du 12 au 20 août 2017.
- Madame la conseillère Patricia Poissant dépose la pétition demandant l'annulation de l'aménagement d'un corridor scolaire ainsi que l'interdiction de stationner entre la rue Plaza et l'immeuble situé au 930, rue De Léry.
- Une invitation est lancée pour la participation au pique-nique de l'Association des loisirs St-Edmond.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-08-0612

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23h23.

Maire

Greffière adjointe